



Conditions d'engagement de l'intervenant(e)

Objectifs du Service de relève :

La prestation de relève a pour but d'**offrir aux parents la possibilité d'être relayés auprès de leur enfant / adulte en situation de handicap** et plus précisément de :

- Préserver la famille afin qu'elle puisse accomplir les diverses tâches qui lui incombent dans les meilleures conditions possibles.
- Eviter d'obliger un membre de la famille à s'occuper de la personne en situation de handicap au détriment des enfants valides.
- Offrir aux membres de la famille la possibilité de passer du temps en dehors de la maison.

Profil requis de l'intervenant(e) :

- Etre âgé(e) de **18 ans au minimum**.
- Disposer d'une certaine **disponibilité sur une année** au moins.
- Etre au bénéfice d'une **expérience** auprès de personnes en situation de handicap.
- Témoigner d'un bon **équilibre personnel**, d'une bonne santé physique et de qualités humaines.
- Etre **suisse** ou au bénéfice d'un **permis de travail**.

Statut de l'intervenant(e) :

Chaque intervenant(e) signe un **contrat de travail auxiliaire** après un entretien avec la coordinatrice du service.

Chaque intervenant(e) reçoit des **fiches de décompte mensuel** (une par famille et par mois) à remplir au fur et à mesure des relèves. A la fin de chaque mois, il doit co-signer cette fiche avec la personne handicapée ou un de ses parents et la transmettre au Service de relève.

Sur la base de cette fiche, le Service de relève établit un décompte mensuel total et lui verse les indemnités de **CHF 25.- brut par heure** et CHF 150.- brut pour le forfait nuit (20h – 7h).

Assurances :

- **AVS / AI / APG et AC** : la part de cotisation de l'employé est déduite du salaire par le Service de relève.
- **Accident** : l'intervenant(e) est assuré contre les accidents professionnels. La prime d'assurance est à la charge du Service de relève.
- **Responsabilité civile** : le Service de relève assure l'intervenant(e) contre les éventuels dommages causés à des tiers (famille concernée) dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Assurance maladie** : l'intervenant(e) doit être assuré(e) personnellement et à ses frais.

Lu et approuvé le :

Signature :